



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0584

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 123  
Communes de Padern, Cucugnan et Montgaillard

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 28/05/2024 émise par la Division territoriale Corbières Minervois - Conseil départemental de l'Aude

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'enduits nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 28/05/2024 et jusqu'au 31/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 123 du PR 41+0000 au PR 50+0000 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, par B15+C18 et par K10 + émetteurs-récepteurs ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 06h à 14h.

- Durant les travaux, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h du lundi au vendredi de 14h à 06h et le samedi et le dimanche 24h/24.
- Après les travaux, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h pendant la période de mûrissement des enduits jusqu'au balayage final du lundi au dimanche 24h/24.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Division territoriale Corbières Minervois - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 22 - CF 23 - CF 24 - CM 41 à CM 45.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne le 28 MAI 2024  
Le Président du Conseil Départemental  
Service entretien et sécurité départemental  
Le Chef de Service  
Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

28 MAI 2024